



## Changement d'horaire due à un avertissement

Par **M016**, le **01/10/2015** à **08:53**

Bonjour

J'écris sur ce forum pour avoir une aide sur mon avertissement.

Je travaille actuellement de l'après-midi (12h30-20h15)

, mais suite à un avertissement litigieux, je me trouve à changer de lieu de travail et je change également d'horaire.

Je fais des horaires 14h30-23h

Sachant que je fais des heures de nuit, et que celles-ci sont à effet immédiat

Puis-je constater cette mutation d'horaires ?

Merci d'avance de votre aide

Par **P.M.**, le **01/10/2015** à **09:13**

Bonjour,

Déjà l'employeur ne peut pas vous faire effectuer un horaire de nuit même partiellement sans votre accord...

Ensuite, il faudrait savoir si le nouveau lieu de travail se trouve dans le même secteur géographique ou si vous avez une clause de mobilité...

D'autre part, si vous arrivez à prouver qu'en fait la décision n'est pas prise dans le seul intérêt de l'entreprise mais pour vous sanctionner, vous pourriez également la contester...

Par **M016**, le **01/10/2015** à **09:28**

Merci de votre réponse rapide

En fait l'avertissement est dû à une agression physique sur mon lieu de travail, j'étais la victime,

Ils nous changent d'endroit tout les deux, sauf que moi je travaille le samedi et avec des horaires 14h-23h

Alors que l'autre ne change pas d'horaires .

Donc en sorte j'ai la double peine pas lui.

Oui c'est une sanction

Par **P.M.**, le **01/10/2015** à **12:11**

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **M016**, le **02/10/2015** à **08:43**

J'ai prévenu mes délégués du personnel ainsi que le syndicat ,je suis actuellement en arrêt pendant une semaine.

La sanction est inapproprié.  
Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **02/10/2015** à **08:57**

Bonjour,

Vous considérez cela comme une sanction, mais l'employeur était bien obligé d'agir pour éviter que les faits ne se reproduisent à moins qu'il vous ai convoqué à un entretien préalable mais je vous ai fourni différents éléments concernant le changement d'horaire et le lieu du nouveau lieu de travail...

Si au niveau disciplinaire vous avez déjà été sanctionné par un avertissement, l'employeur ne pouvait pas vous sanctionner une deuxième fois, ce qui ne l'empêche pas de prendre des mesures appropriées...